

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **du 11 avril 2024**

L'an 2024 et le 11 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 4 avril 2024.

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 4 avril 2024

Etaient présents les membres en exercice : 94

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Dominique Coppin, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 108

Absents : Florence Dambreville, Yves Petit, Christian Delambre, Jean Bridel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-François Haultcoeur, Eric Caron.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Hubert Morreel suppléé par Martine Théry, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Jean -Marc Cuvillier ayant donné procuration à Guy Vasseur, Patrick Nepveu ayant donné procuration Serge Leu, Patrick Zakrent ayant donné procuration à Monique Debeaumont, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Guillemant ayant donné procuration à Raymond Wacheux, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Joel Tournel

ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Arnaud Ricq

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu du 22 février 2024 et sollicite son approbation.

Aucune autre remarque n'est formulée, le compte-rendu est donc validé.

Il fait également part à l'assemblée de la liste des décisions et sollicite son approbation. Aucune remarque n'est formulée. La liste est validée.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Arnaud Ricq, Délégué communautaire et maire d'Estrée-Wamin.

Del 47 : Convention « Territoires Educatifs Ruraux » avec le Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois

Le Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois nous a sollicité pour être signataire de la convention « Territoires Educatifs Ruraux » aux cotés de l'Etat, du Département, de la Commune et de l'Agence Régionale de Santé. D'une durée de 3 ans, l'objectif est de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire au travers 3 grands objectifs définis au niveau national :

- La mobilisation d'un réseau de coopération autour de l'école
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale

Le collège de Pas-en-Artois couvre un territoire formé de 30 communes comprenant 16 écoles et 1 collège.

Cette convention comporte 3 axes de travail reprenant chacun plusieurs objectifs :

➔ Axe 1 : faire de la scolarité sur le territoire un tremplin vers l'accomplissement personnel et professionnel

1^{er} objectif : appréhender les enjeux de la démocratie participative

2nd objectif : développer une sensibilité aux enjeux environnementaux en intégrant les objectifs de développement durable

3^{ème} objectif : développer la confiance en l'autre aujourd'hui et demain

4^{ème} objectif : tisser des liens avec les familles pour favoriser l'épanouissement de l'élève

5^{ème} objectif : lutter contre toute forme d'exclusion freinant la réussite

➔ Axe 2 : former des citoyens de demain ouverts aux autres dans un monde plus durable

1^{er} objectif : susciter l'ambition de tous nos élèves

2nd objectif : Gommer les inégalités et le déterminisme social

➔ Axe 3 : Créer un creuset culturel et sportif

1^{er} objectif : fédérer les élèves d'un même territoire

2nd objectif : sensibiliser les élèves du territoire à la culture locale ou régionale
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante

- De l'autoriser à signer la convention « Territoires Educatifs Ruraux » avec le Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de la convention « Territoires Educatifs Ruraux » avec le Collège Marguerite Berger de Pas-en-Artois.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Del 48 : Signature d'une convention avec le Département du Pas-de-Calais – Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive : création d'une zone d'activités à Haute-Avesnes

Monsieur le Vice-Président rappelle le projet de création d'une Zone d'Activités Economique sur les communes de Haute-Avesnes et Acq.

Suite au dépôt des permis d'aménager, les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont considéré que les travaux envisagés pouvaient être susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique et ont de ce fait diligenté un diagnostic archéologique.

Par arrêté préfectoral N°62_2024_008_02 en date du 20 février 2024, la réalisation du diagnostic archéologique a été confiée au Département du Pas-de-Calais.

De ce fait, il est nécessaire de signer dans les trois mois suivant cet arrêté, une convention avec le Département du Pas-de-Calais précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

Vu la réception en date du 7 mars 2024 du projet de convention envoyé par le service départemental de l'archéologie, l'opération est constituée d'une phase terrain, d'une phase étude et la remise d'un rapport final de diagnostic. La convention précise le calendrier de l'opération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de l'Assemblée délibérante

- De l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec le Département du Pas-de-Calais, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive avec le Département du Pas-de-Calais.

Del 49 : Poste Manager centre-ville – Demande de subventions

Vu la délibération N°181 du conseil communautaire en date du 2 novembre 2023, autorisant le Président à créer un poste de Manager Centre-ville, au grade de rédacteur territorial à temps

complet, qui aura pour mission d'animer et de dynamiser le tissu commercial sur le territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président explique que la commune d'Avesnes-le-Comte est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs -Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville » lancé par la Région Hauts-de-France, le dispositif ayant été étendu aux communes identifiées « Petites Villes de Demain ».

Si la Communauté de Communes porte le poste de manager centre-ville pour la commune d'Avesnes-le-Comte et ainsi faire profiter de l'action de celui-ci à l'ensemble du territoire, alors elle pourrait prétendre au financement proposé par la Région Hauts-de-France.

Ainsi, la Communauté de Communes pourrait bénéficier pour ce poste d'un soutien financier de la Région Hauts-de-France de 40% du coût au prorata du temps passé sur la commune, dans la limite de 15 000€ par an pendant trois ans.

Il est ainsi proposé, aux membres de l'Assemblée communautaire, de définir à hauteur de 60% le temps passé du manager centre-ville pour la redynamisation commerciale de la commune d'Avesnes-le-Comte.

De plus, dans le cadre de sa stratégie locale de développement du programme européen LEADER, la Communauté de Communes pourrait également prétendre à une subvention à hauteur de 40 000€ maximum pour le poste de manager centre-ville.

Plan de financement sur trois ans :

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant H.T.	Taux
Frais salariaux (60% dédié à la commune d'Avesnes-le-Comte)	124 674 €	Région Hauts-de-France	29 922 €	24%
		LEADER programme européen	40 000 €	32%
		Sous-total	69 922 €	56%
		Fonds Propres	54 752 €	44%
TOTAL DEPENSES	124 674 €	TOTAL RESSOURCES	124 674 €	100%

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires :

- De porter pour la commune d'Avesnes-le-Comte et au nom du dispositif régional « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs -Soutien au commerce, à l'artisanat et aux services de centre-ville », le poste de manager centre-ville et ainsi dédier 60% de son temps passé à la redynamisation commerciale de la commune d'Avesnes-le-Comte,
- D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « Centre-ville centre-bourg développement économique » et au titre du programme européen LEADER 2023-2027,

- De signer les conventions d'attribution de subventions, ainsi que tout document nécessaire à leurs exécutions et leurs règlements.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité que la Communauté porte au nom de la commune d'Avesnes-le-Comte le poste de manager de centre-ville et autorisent le Président à déposer les dossiers de demande de subvention.

Monsieur Bertout précise que le montant de 124 0000 € de frais salariaux est le salaire chargé pour les 3 années. Les actions réalisées ne seront pas uniquement pour la commune d'Avesnes-le-Comte mais pour l'ensemble des communes du territoire.

FINANCES

Avant de présenter les délibérations sur les budgets, Monsieur Seroux rappelle que le dossier a été travaillé avec les membres des commissions et du bureau. Il a été très fastidieux d'avoir l'ensemble des données en temps voulu. Il remercie les services et notamment Pascaline qui a beaucoup travaillé sur ce dossier.

Monsieur Poulain donne lecture du power point explicatif sur les différents budgets.

Monsieur Plaquet souhaite savoir à quoi correspond la somme de 82 503 € en page 11 du power point.

Monsieur Poulain précise que c'est la variation des stocks de terrain donc c'est la somme des terrains qui pourraient être vendus. Il précise également que sur le slide de présentation de la ZAE de Haute-Avesnes, la subvention de 325 000 € n'a pas pu être mise sur le budget car nous l'avons reçue trop tard.

Sur le slide 20, Monsieur Bertout souhaite savoir pourquoi nous passons d'une dépense de 496 812 € à 706 987.40 €.

Monsieur Poulain précise que c'est la création d'un tiers lieu.

Monsieur Bellengier souligne que c'est une très bonne idée de présenter le budget de cette façon-là. Cela a le mérite d'être clair. Il remercie les membres du bureau.

Monsieur Vanderbeken demande que la presse précise dans leur article, que pour la GEMAPI les 8 € représentent une taxe.

Monsieur François remarque que rien n'a été budgétisé pour la commune de Pas-en-Artois sur la GEMAPI sur 2024.

Monsieur Seroux rappelle que nous sommes toujours en négociation sur le foncier pour Pas-en-Artois. Les propriétaires ont été reçus. Nous leur avons présenté plusieurs scénarios mais ils n'ont pas été retenus. Nous n'avons donc pas mis ce dossier sur 2024 car les délais s'allongent dans le temps.

Monsieur Bricout souligne que l'objectif est d'être en phase avec le remembrement, de démarrer les travaux et d'être ainsi dans une logique.

Monsieur Seroux précise que les 80 000 € qui ont été budgétisés c'est le montant global. La commune de Pas-en-Artois est inscrite tout comme Gouves, Montenescourt,

En page 26, il est noté la somme de 400 879.40 € pour la TEOM, Monsieur Bellengier demande si c'est identique à l'année dernière.

Monsieur Poulain répond que les bases ont augmenté de 3 %.

Del 50 : Vote des taux fiscaux et TEOM

Suite à la présentation en commission finances réunie le 14 février et le 28 mars 2024, en conseil communautaire le 22 février 2024 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité, il est proposé pour l'exercice 2024 les taux de la fiscalité 2024 suivants :

Taxes	Base	Taux	Produit attendu
TH	148 835	12.27%	148 835
TFB	440 854	1.77%	440 854
TFNB	155 928	3.56%	155 928
CFE	1 338 117	23.65%	1 338 117 avec capitalisation 0.03%
Zone TEOM	22 290 697	20.03%	4 464 826.61
Zone TEOMI	1 808 275	14.85%	268 529€

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les taux de fiscalité 2024 présentés ci-dessus.

Del 51 : TEOMI – tarifs de la part incitative pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts, permettant au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour tenir compte de la quantité, du mode de collecte, et de la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités prévues aux articles 1521, 1522 et 1636B undecies du CGI.

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28 mars 2024

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022 complétée par la délibération n° 94 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre du SMIRTOM soit sur les communes de Mondicourt, Pas-en-Artois, Famechon, Thièvres, Amplier, Sarton, Orville, Pommera et Halloy.

Conformément à l'article 1522 b du CGI Les tarifs de la part incitative sont fixés chaque année par délibération prise dans les conditions prévues à l'article [1639 A](#), de manière à ce que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

Conformément au 6 de l'article 1636 B undecies du CGI, La première année d'application des dispositions de l'article 1522 bis, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut excéder de plus de 10 % le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente soit pour 2024, le produit de la TEOM 2024 (sur les 9 communes) plus la part incitative doit être inférieur ou égal au produit de la TEOM 2023 plus 10% soit 335 862€

Dans le cadre des échanges avec le Smirtom, il est proposé une répartition de la part incitative comme suit :

- 82 % de part fixe
- 18 % de part variable (part incitative)

Le montant de la part variable sera calculé en fonction du nombre de levées par an du bac ordures ménagères auquel sera attribué un tarif selon son volume.

Les tarifs de la part variable fixés par le Smirtom sont les suivants :

Les tarifs à la levée	
Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	3€
240 litres	4€
360 litres	5€
660 litres	10€

La recette estimée de la part incitative est de 48 331€ (20%)

Le montant global attendu de la TEOMI fixe et variable est donc de 268 515€

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les tarifs de la part incitative TEOM pour l'année 2024.

Del 52 : Subvention du budget principal au budget de l'office de Tourisme

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il convient de délibérer quant à la subvention versée au budget annexe de l'Office de Tourisme tel qu'inscrit au budget primitif de l'Office de Tourisme et au budget primitif du budget principal. Le Vice-Président propose le reversement d'une subvention de 117 010 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 février et 28 mars et du Bureau en date du 3 avril 2024, le conseil communautaire décide à l'unanimité de verser du budget principal (article 6573641) au budget annexe de l'Office de Tourisme (article 75738) la somme de 117 010 €.

Après différents échanges, les élus communautaires décident à l'unanimité de verser du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme la somme de 117 010 €.

Del 53 : Reversement au Budget Gémapi des produits issus de la taxe Gémapi et des Attributions de Compensation

Suite à la présentation en commission finances réunie le 14 février et le 28 mars 2024, en conseil communautaire le 22 février 2024 du relevé d'orientation budgétaire

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'il a été créé au 1/01/2024 un budget Annexe Gémapi Erosion Ruissellement

Que depuis 2018, nous percevons une taxe Gémapi dont le produit n'a pas été totalement consommé

Que dans le cadre de la prise de compétence Erosion et Ruissellement et suite au transfert de charges s'y référant

Que dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation et du débat qui s'est tenu dans le cadre de la CLECT,

Monsieur le Vice-Président propose de verser au Budget Gémapi/Erosion/Ruissellement :

- le solde du produit restant de la taxe Gémapi 2018-2023
- le produit Gémapi 2024
- le reversement des attributions de compensation 2024 de fonctionnement et d'investissement

Il propose donc les écritures comptables suivantes :

Budget principal

Dépenses d'investissement :	art 20415342 = 189 583 € (AC)
Dépenses de Fonctionnement :	art 6573641 = 15 299 € (AC)
	art 6573641 = 766 664.48€ (GEMAPI 2018/2023)
	art 6573641 = 286 217€ (GEMAPI 2024)

Budget GEMAPI

recettes d'investissement :	art 13146 = 189 583 €
recettes de fonctionnement :	art 75738 = 1 052 881.48 €
	art 757361 = 15 299€

- d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le reversement au Budget Gémapi des produits issus de la taxe Gémapi et des attributions de compensation.

Del 54 : Reversement des Attributions de Compensation au budget Spac

Comme chaque année, au titre du budget « assainissement collectif », la Communauté de Communes verse :

* le produit des Attributions de compensations versées par les communes en assainissement collectif et encaissé par le budget principal

Suite à la présentation en commission finances réunie le 14 février et le 28 mars 2024, en conseil communautaire le 22 février 2024 du relevé d'orientation budgétaire, il est donc proposé aux conseillers communautaires :

- de reverser au budget assainissement collectif le produit des attributions de compensation correspondantes

Budget principal

Dépenses d'investissement : art 20415342 = 205 400 € (AC)

Dépenses de Fonctionnement : art 6573641 = 192 636 € (AC)

Budget SPAC

recettes d'investissement : art 1314 = 205 400 €

recettes de fonctionnement : article 774 = 192 636 €

- d'autoriser le Président à procéder au paiement et encaissement sur les budgets correspondants.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le reversement des attributions de compensation au budget SPAC .

Del 55 : Vote des budgets 2024

Suite à l'avis favorable des commissions finances du 14 février et du 28 mars 2024

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire du 22 février 2024 sur le relevé d'orientations budgétaires,

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2024

Monsieur le Vice-Président présente le budget principal et les 9 budgets annexes pour 2024 en rappelant que ceux-ci ont été établis en tenant compte :

- des choix débattus lors du ROB en conseil communautaire du 22 février 2024 à savoir :
- Une inflation (loi de finances 2024): + 2,6%
 - Variation des bases de la fiscalité: (TFB; TFNB; TH résidence secondaire) selon état 1259MI
 - Maintien des taux de la fiscalité ménage 2023
 - Variation à la baisse du taux de TEOMI
 - reversement Fiscalité Gémapi 2024 au budget Gémapi
 - capitalisation de 0,03% du taux de CFE pendant 3 ans
 - Impact important des coûts de l'énergie et des denrées
 - revalorisation de + 5 points d'indice de la fonction publique au 01/01/2024
 - intégration des augmentations d'échelon et de grades
 - prime du pouvoir d'achat
 - revalorisation des tickets restaurants
 - prévision de revalorisation du Smic = + 2,6% en année pleine.
 - Noon reconduction des subventions aux budgets annexes Spac et Spanc
 - Subventions aux budgets annexes:
 - 117 010€ Office de Tourisme
 - 2 874 138,00€ ZAE Ecopolis (pour équilibre)

→ 766 664,48€ Subvention Budget Gémapi(reversement solde fiscalité perçue depuis 2018)

Pour le budget principal, les taux d'imposition pour 2024 seront :

TH 12,27 % uniquement pour les résidences secondaires
TFB 1,77 %
TFNB 3,56 %
CFE 23,65 % avec capitalisation de 0.03%
TEOM – communes desservies par le Smav 20.03 %
TEOMI - communes desservies par le Smirtom 14.85 %
GEMAPI 8,50 €/HAB
revalorisation des valeurs locatives de 3.9 %
baisse des concours financiers de l'état de 14 617€ (notification le 2/04/2024)

Suite à la présentation en commission finances réunie le 14 février et le 28 mars 2024, en conseil communautaire le 22 février 2024 du relevé d'orientation budgétaire et conformément à ce dernier en matière de fiscalité, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

* d'adopter les Budgets primitifs 2024 tel que présenté **dans les documents joints**

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité les budgets primitifs 2024.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les sujets budgétaires examinés par le Conseil Communautaire sont le résultat des choix débattus dans le cadre du relevé d'orientations budgétaires du 22 février 2024 et des travaux menés par la commission finances du 28 Mars validé par le bureau communautaire le 3 avril 2024

A l'appui des projets de budgets primitifs 2024, un document de synthèse a été adressé à l'ensemble des élus communautaires dont les explications sont les suivantes

PAGE 2 :

Pour rappel, depuis le 1/01/2024 nous gérons 10 budgets :

4 en développement économique
2 en assainissement
1 en Gémapi/Erosion/Ruissellement
1 pour l'office de Tourisme
1 pour la Marpa
1 pour le Budget Principal

PAGE 3 :

Sur cette page, il vous est rappelé les résultats de l'année 2023,

Nous avons dépensé **22 961 234,68€** et encaissé **23 700 128,11€**

Soit un résultat excédentaire pour 2023 **+ 738 893,43€**

A ce résultat s'ajoute les excédents des années antérieures **+ 8 527 139,35€**

Soit un résultat global au 31/12/2023 de **+ 9 266 032,78€**

C'est la somme que nous avons en caisse pour démarrer l'année 2024

PAGE 4 : il vous est rappelé les éléments qui ont guidé à l'élaboration des budgets 2024 à

savoir :

- * Reprise des choix débattus lors du ROB en Conseil Communautaire du 22 février 2024 et de la commission finances du 28 mars 2024
- * Impact de la poursuite de l'augmentation sur les coûts de fonctionnement (énergie, gaz, ...)
- * Assainissement non collectif : délégation de maîtrise d'ouvrage, facturation annuelle du contrôle systématique et non reconduction de la subvention du budget principal de 100 000 €
- * Assainissement collectif : variation de 1 % en majorité de la redevance sur la majorité des communes concernées et non reconduction de la subvention de 200 000€
- * Création d'un budget annexe pour la Gémapi/Erosion/Ruissellement à compter du 1^{er} janvier 2024
- * Création d'un budget annexe pour la ZAE Haute-Avesnes à compter du 1^{er} janvier 2024

PAGE 5:

il vous est ici précisé les éléments qui ont guidé à la préparation du budget principal 2024

- * Maintien des taux d'imposition pour 2024
 - * TH 12,27 % uniquement pour les résidences secondaires
 - * TFB 1,77 %
 - * TFNB 3,56 %
 - * CFE 23,65 % avec capitalisation d'un taux de 0,03 % pendant 3 ans
 - * GEMAPI 8,5 € par habitant
 - * TEOM 20,03 %
- * Baisse du taux de la TEOMI : 14,85% SMIRTOM
- * Revalorisation des valeurs locatives selon état 1259 MI
- * Une inflation de 2,6% (après 5,8% en 2023)
- * Baisse des concours financiers de l'état (- 15 000€)

PAGE 6 : le budget de la zone d'activité ecopolis

Nous avons terminé l'année 2023 avec un déficit sur l'année de 166 427,02€.

soit un déficit cumulé de 2 141 245,61€ , résultant des déficits des années antérieures.

PAGE 7 :

Ici est présenté le projet de budget primitif 2024 de la zone d'activités écopolis

Pour rappel ce budget se décompose en plusieurs services analytiques :

- * l'extension Sud de la zone
- * la zone d'activités Nord intégrant les dépenses et recettes de « la maison du développement économique »
- * le budget du bâtiment relais
- * des opérations non ventilables

Pour 2024, c'est un projet de budget de 3 792 328,03€ comprenant en investissement :

→ des travaux de restauration de la façade du bâtiment de la maison du développement économique pour un budget estimé de 702 606€

→ 95 330,14€ de vente de terrain dont les ventes sont réalisées mais les écritures comptables n'ont pas été enregistrées

Sur un budget de 3 792 328,03€ qui porte 2 141 245,61€ de déficit, nous sommes dans l'obligation de recourir à une subvention du budget principal de 2 877 629,84€ pour couvrir le déficit et financer les travaux

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 8 :

A titre de rappel, les résultats 2023 du budget du bâtiment relais de la zone d'activités économique de la Bellevue située à Warlincourt les Pas. Budget qui termine l'année 2023 avec un excédent cumulé de 39 511,89€. dont 5 772,48€ d'excédent dégagé en 2023

PAGE 9:

Ici est présenté le budget primitif 2024 du bâtiment relais installé sur la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt les Pas ;.

C'est un budget prévisionnel de 70 123€ qui comprend aujourd'hui 37 100€ de charges de fonctionnement en augmentation compte tenu des coûts de l'énergie face à 26 610,41€ de loyer. Une réflexion sera à engager pour assurer l'équilibre entre les dépenses de fonctionnement et les recettes issues des loyers.

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 10:

Ici en rappel, les résultats 2023 de la zone d'activités la Bellevue à Warlincourt.

Nous n'avons sur ce budget que des dépenses liées à l'entretien des puisards et l'éclairage public.

En 2023, nous finissons l'année avec un déficit de 6 332,35€ mais en résultats cumulés avec les résultats antérieurs c'est un excédent global de 1 286,30€

PAGE 11:

le budget primitif de la zone d'activités de la Bellevue à Warlincourt est un budget de stocks c'est à dire qu'il reprend les terrains encore disponibles à la vente. Pour 2024 c'est un budget de 353 307,88€ qui comprend 10 000€ de vente de terrain à ATS

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 12 :

Nouveau budget 2024, le budget de la Zone d'activités de Haute Avesnes

ce budget reprend donc les travaux pour 1 304 219€, les frais d'étude pour 95 240€, le remboursement au budget principal des achats de terrain pour 584 772€

Nous finançons cette opération par un emprunt de 1 994 112€ qui sera réduit compte tenu de la notification ce lundi 8 avril de l'obtention de 325 000€ de DETR.

Le reste des opérations concerne la gestion des stocks de terrain

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 13 :

Les résultats 2023 du budget assainissement collectif pour un montant cumulé excédentaire de 939 115,09€ . Excédent qui viendra financer pour partie les travaux 2024

PAGE 14 :

Le budget de l'assainissement collectif proposé est présenté avec une progression de 1 % de la redevance d'assainissement pour une majorité de communes sauf pour Avesnes le Comte, Savy Berlette, Fréwillers et Tilloy les Hermaville où l'augmentation est plus importante pour permettre la réalisation des études concernant le réseau et les travaux

Le budget 2024 est donc de 11 330 041,32€

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 15 :

les résultats 2023 du budget assainissement non collectif en montant cumulé sont excédentaires de 457 471,78€

PAGE 16 :

En 2024, le budget primitif de l'assainissement non collectif est proposé en déséquilibre compte tenu de l'importance des recettes soit un budget en dépenses de 651 731,96€ et en recettes de 1 107 173,88€

En 2024, il est proposé de poursuivre le programme de travaux en maîtrise d'ouvrage délégué portée par la Communauté de Communes pour réaliser les travaux d'installation d'un assainissement non collectif chez les particuliers dans les communes identifiées auprès de l'agence de l'eau comme étant à enjeu environnemental, enjeu eau potable ou/et enjeu sanitaire. Ceci pour permettre aux particuliers de bénéficier d'une subvention de 50 % plafonné à 8 650€ du montant des travaux

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage est estimée à 347 160€ financée par une subvention de l'Agence de l'eau et le remboursement du solde par les particuliers concernés.

Il est également proposé d'inscrire l'achat d'un véhicule pour 30 000€

En fonctionnement, le budget s'équilibre par 205 300€ de redevances dont 136 800€ de contrôle systématique, 39 000€ de reversement du budget de l'assainissement collectif vers le non collectif car des agents du Spanc réalisent des contrôles de raccordement pour le spac et 39 000€ au titre des majorations.

En dépense de fonctionnement le poste le plus important est lié aux dépenses de personnel pour 177 760€

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 17 :

L'office de Tourisme termine l'année 2023 avec un excédent global de 741,05€ , rendu possible grâce à la subvention du budget principal

PAGE 18 :

Pour 2024, le budget de l'office de tourisme est proposé à 121 516€ comprenant 66 364€ de charges de personnel, 20 656,90€ de charges de fonctionnement et 30 000€ pour l'étude « sources et vallées » financé par une subvention du budget principal de 117 010€ et l'excédent de 30 624€

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 19 :

La Marpa termine l'année 2023 avec un excédent global de 152 208,61€ . Néanmoins, chaque année nous consommons une partie de nos excédents (70 444,26€ en 2023)

PAGE 20 :

Pour 2024, le budget de la Marpa est proposé à 706 988€ porté essentiellement par la section de fonctionnement à hauteur de 596 880€

les charges de structure (personnel et charges de fonctionnement) représentent 470 771€ quand les recettes de fonctionnement sont estimées à 452 567,24€. La revalorisation des loyers et charges attendue pour 2024 devrait nous permettre d'atteindre l'équilibre

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 21 :

Nouveau budget pour 2024, le budget Gémapi/érosion/ruissellement est proposé à 2 123 500,48€

Le poste de dépenses le plus important en fonctionnement est celui lié au virement vers

l'investissement de 373 749€ nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement pour financer les travaux

Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont importantes notamment en raison du reversement de la taxe Gémapi collectée depuis 2013 mais non utilisée à ce jour soit la somme de 766 664,48€.

Il est ici proposé aussi de maintenir la taxe Gémapi à 8,50€/hab soit un produit fiscal à attendre de 293 021€

En ce qui concerne le budget d'investissement de 2 123 500,48€. En 2024, il est prévu :

145 200€ pour les études sur la Scarpe, les frais de géomètre sur Magnicourt, les études complémentaires pour les communes de Bavincourt, Gouves, Montenescourt, Villers brulin, Tincques et Givenchy

161 540€ au titre des acquisitions de terrain pour nous permettre de réaliser les travaux

599 333€ pour la maîtrise d'œuvre et les travaux pour les communes citées ci-dessus et Cambligneul

Le montant détaillé pour les communes

Ces dépenses d'investissement sont financées par le fonctionnement, les attributions de compensation des communes et une subvention de l'agence de l'eau et du fonds verts à hauteur de 354 059€

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 22 :

Pour rappel le budget principal a dégagé en 2023 un excédent de 573 452,40€ qui cumulé aux excédents antérieurs représente un excédent global de 9 914 876,46€

PAGE 23 et PAGE 24 :

Nous avons repris sur ces deux pages, les éléments qui nous ont permis de bâtir le budget à savoir

→ Une inflation (loi de finances 2024): + 2,6%

→ Variation des bases de la fiscalité: (TFB; TFNB; TH résidence secondaire) selon l'état fiscal MI1259

-> Maintien des taux de la fiscalité ménage 2023

-> Variation à la baisse du taux de TEOMI

-> Fiscalité Gémapi reversée au budget Gémapi

-> capitalisation de 0,03% du taux de CFE pendant 3 ans

→ Impact important des coûts de l'énergie et des denrées

→ Masse salariale:→ revalorisation de + 5 points d'indice de la fonction publique au 01/01/2024

→ intégration des augmentations d'échelon et de grades

→ prime du pouvoir d'achat

→ revalorisation des tickets restaurants

→ prévision de revalorisation du Smic = + 2,6% en année pleine.

→ Subventions aux budgets annexes:

→ 117 010€ Office de Tourisme

→ 2 874 138,00€ ZAE Ecopolis (pour équilibre)

→ 766 664,48€ Subvention Budget Gémapi (reversement solde fiscalité perçue depuis 2018)

→ fin des subventions du Budget principal vers les budgets annexes SPANC et Spac

PAGE 25 :

En ce qui concerne la fiscalité, il est proposé de reconduire les taux 2023 avec une capitalisation du taux de CFE de 0,03 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 12,27 %

Taxe foncière propriétés bâties = 1,77 %

Taxe Foncière propriétés non bâties = 3,56 %

Cotisation Foncière des Entreprises = 23,65 %

La Taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que la CVAE sont remplacées par une fraction de TVA

Par la seule variation des bases de la fiscalité en moyenne de 5,67 % , nous allons percevoir un produit fiscal supplémentaire de 406 779€

Avis de la Commission finances : favorable au maintien des taux 2023

PAGE 26 :

Pour 2024 le cout du service est de 5 134 235€

4 464 826,61€ pour le Smav

268 515€ pour le Smirtom

En ce qui concerne la TEOM et suite aux échanges tenus lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la TEOM de 20,03 % et de passer le taux de la TEOMI de 17,64 % à 14,85 % avec une participation du budget principal de 400 879,40€

avis de la Commission finances : favorable

PAGES 27, 28 29 30,3,32 :

De la page 27 à 32, c'est le détail du budget principal.

Pour 2024, la section de fonctionnement sera présentée en suréquilibre pour une question de sincérité et de transparence budgétaire

Page 27 : les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 22 524 038,16€ dont le poste le plus important est le chap 65 avec une progression de +1,3 millions d'euros liée à l'augmentation du traitement des Ordures ménagères et les subventions vers les budgets annexes

Page 28 : les recettes de fonctionnement pour 2024 sont estimées à 27 761 697,20€ dont 9 483 927,95€ d'excédent antérieur. Sans les excédents nous ne couvrons pas nos dépenses de fonctionnement. Il nous faudra faire preuve de vigilance sur certaines dépenses.

Page 29 et page 30: le budget de la section d'investissement est de 5 665 428€

En dépenses : nous avons inscrit 1 967 940€ de dépenses liées aux travaux (chap 21 et 23).

Le poste le plus important concerne les travaux pour la création de la crèche d'IZEL et le solde pour la fin des travaux de la gendarmerie

Page 31 : les recettes d'investissement proviennent des subventions et de l'autofinancement à

hauteur de 3 114 895,66€

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 32 :

Il vous est proposé un récapitulatif des projets de budget 2024 soit pour les 10 budgets : 51 327 000€ de dépenses face à 57 020 000€ de recettes

Avis de la Commission finances : favorable

PAGE 33 :

Il vous est proposé d'autoriser le Président à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre sauf pour le 012 dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Del 56 : Fongibilité des fonds M57

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en M57, il est possible de virer des crédits de chapitre à chapitre par décision du Président sous réserve de l'accord de l'assemblée

L'assemblée délibérante doit voter le plafond maximal autorisé par section, sans dépasser le taux de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section – en est exclu le chap 012- les dépenses de personnels.

Les opérations sont autorisées jusqu'au 31 décembre N en section d'investissement et jusqu'au 31 janvier N+1 en section de fonctionnement

Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2024 et du bureau communautaire du 3 avril 2024, il est proposé d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits par chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sauf pour le chap 012- charges de personnel

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à procéder à des virements de crédits par chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section sauf pour le chapitre 012- charges de personnel.

Del 57 : Inventaire comptable et règles d'amortissement -plan des comptes M57- modification et complément de la délibération n°186 du 1 décembre 2022

Vu l'article L2321-1 du CGCT qui énonce que la dotation aux amortissements des immobilisations est une dépense obligatoire pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Vu l'article R2321-1 du même code qui énonce que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article [L. 132-15](#) qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 1^{er} décembre 2022 n°01/12/2022-n°186, le conseil communautaire a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes (hormis les Budgets assainissement collectif et non collectif soumis au référentiel budgétaire et comptable de la M49).

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération n° 186 du 1er décembre 2022, il a été approuvé le principe du calcul de l'amortissement au prorata temporis avec un aménagement à ce principe proposé pour les catégories de biens suivants :

Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500€ TTC)

Cette règle demeure inchangée, de même que les règles de gestion ci-dessous, applicables à tous les budgets, qu'ils relèvent de l'instruction comptable M57 ou M4 :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique, c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire,
- les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année,
- la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré pour les biens acquis par lot.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération n°186 du 1 décembre 2022

Monsieur le Vice-Président propose de modifier la délibération n°186 du 1/12/2022 qui fixe la durée d'amortissement par catégorie de biens ou par biens en intégrant les articles comptables d'immobilisation et en complétant et modifiant la délibération n°186 du 1/12/2022 de la façon suivante :

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Nature	Catégorie	Durée
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans

203 - Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion

Nature	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans

204 - Subventions d'équipement versées

2041 - Subventions d'équipement aux organismes publics

20414 - Communes

204141 - Communes membres du GFP

Nature	Catégorie	Durée
2041411	Subv.d'équipement versées aux Communes membres du GFP- Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Subv. d'équipement versées aux Communes membres du GFP- Bâtiments et installations	30 ans
2041413	Subv. d'équipement versées aux Communes membres du GFP- Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

204153 - EPL et services rattachés

2041533 - A caractère administratif

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20415332	Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Bâtiments et installations	30 ans
20415333	Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère administratif - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

2041534 - A caractère industriel et commercial

Nature	Catégorie	Durée
20415331	Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20415332	Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Bâtiments et installations	30 ans
20415333	Subv. d'équipement versées à des Etablissements publics à caractère industriel et commercial - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

204158 - Autres groupements et collectivités à statut particulier

Nature	Catégorie	Durée
2041581	Subv. d'équipement versées aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041582	Subv. d'équipement versées aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Bâtiments et installations	30 ans
2041583	Subv. d'équipement versées aux autres groupements et collectivités à statut particulier - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

20417 - Organismes de transport

204178 - Autres organismes de transport

Nature	Catégorie	Durée
2041781	Subv. d'équipement versées aux autres organismes de transport - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2041782	Subv. d'équipement versées aux autres organismes de transport - Bâtiments et installations	30 ans
2041783	Subv. d'équipement versées aux autres organismes de transport - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

20418 - Organismes publics divers

Nature	Catégorie	Durée
204181	Subv. d'équipement versées aux organismes publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204182	Subv. d'équipement versées aux organismes publics divers - Bâtiments et installations	30 ans
204183	Subv. d'équipement versées aux organismes publics divers - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé

Nature	Catégorie	Durée
20421	Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	30 ans
20423	Subv. d'équipement versées aux personnes de droit privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

2046 - Attributions de compensation d'investissement

Nature	Catégorie	Durée
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et Valeurs

Nature	Catégorie	Durée
2051	Droits d'usage certificats	2 ans
2051	Logiciels de bureautique	2 ans
2051	Applications informatiques	5 ans

208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie	Durée
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans

213 - Constructions

2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie	Durée
21321	Immeubles de rapport	25 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans

2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie	Durée
21351	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics	20 ans
21358	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments privés	20 ans

2138 – Autres constructions

Nature	Catégorie	Durée
2138	Bâtiments légers/abri	15 ans

214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport	Durée du bail
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	15 ans

215 - Installations, matériel et outillage techniques

2152 – Installations de voirie

Nature	Catégorie	Durée
2152	Installations de voirie	30 ans

2153 - Réseaux divers

Nature	Catégorie	Durée
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15 ans
21534	Réseau Eclairage public	30 ans
21538	Réseau Vidéoprotection	30 ans
21538	Autres réseaux	15 ans

2157 - Matériel et outillage technique

21578 - Autre matériel technique

Nature	Catégorie	Durée
21578	Petit matériel électroportatif	5 ans
21578	Gros matériel et machine	10 ans

2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques

Nature	Catégorie	Durée
2158	Outillage et installations	5 ans
2158	Compresseurs	20 ans

217 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

Nature	Catégorie	Durée
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
21742	Constructions sur sol d'autrui - immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	Durée du bail
21745	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
217534	Réseau Eclairage public reçu au titre d'une mise à disposition	30 ans
217538	Réseau Vidéoprotection reçu au titre d'une mise à disposition	30 ans
217538	Autres réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans

218 - Autres immobilisations corporelles

2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans

2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie	Durée
21828	petits utilitaires	7 ans
21828	Gros utilitaires- camion et véhicules industriels	10 ans
21828	vélos	7 ans
21828	Engins	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans

2183 - Matériel informatique

21838 - Autre matériel informatique

Nature	Catégorie	Durée
21838	Tablettes	2 ans
21838	Autres matériels informatiques	4 ans
21838	infrastructures	10 ans

2184 - Matériel de bureau et mobilier

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers

Nature	Catégorie	Durée
21848	Mobilier urbain	15 ans
21848	Mobilier et matériel de bureau	15 ans
21848	Coffres forts ou armoires fortes	30 ans
21848	Autres mobiliers	15 ans

2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie	Durée
2185	Ordiphones et matériel de téléphonie	2 ans

2188 - Autres immobilisations corporelles

Nature	Catégorie	Durée
2188	Jeux extérieurs	10 ans
2188	Matériel sportif	5 ans
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5 ans
2188	Décors de théâtre	5 ans
2188	Instruments de musique à vent	5 ans
2188	Pianos	25 ans
2188	Autres instruments de musique	10 ans
2188	Matériel audiovisuel	5 ans
2188	Electroménager	5 ans
2188	Signalétique et matériel événementiel	5 ans
2188	Fonds documentaire	8 ans
2188	Autres matériels des tiers lieux	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Monsieur le Vice-Président précise que les autres dispositions de la délibération n°186 du 1/12/2022 demeurent inchangées et continuent à être appliquées

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ces nouvelles règles d'amortissement à compter du 1^{er} mai 2024.

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité les nouvelles règles d'amortissement à compter du 1^{er} mai 2024.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Del 58 : Organisation d'un défi-famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu les compétences de l'intercommunalité,

Vu les actions mises en place par le Guichet Unique de l'Habitat et la politique habitat du territoire,

Vu le projet de territoire et le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois porte le Guichet Unique de l'Habitat labellisé par la Région Hauts-de-France. Elle précise que cette labellisation permet à l'intercommunalité d'être le point d'entrée unique sur le territoire pour les questions relatives au logement.

En parallèle du déploiement du Guichet Unique de l'Habitat et conformément aux objectifs poursuivis par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le Projet de Territoire de l'intercommunalité, Madame la Vice-Présidente propose d'organiser un défi famille « éco-responsables ». L'appellation de ce défi sera à préciser ultérieurement.

Ce défi a pour objectifs de :

- créer une dynamique locale entre habitants du territoire,
- favoriser la réalisation d'économie d'énergie, tant sur la consommation énergétique que sur la consommation en eau potable,
- démontrer la nécessité de réaliser des éco-gestes, permettant de réduire de manière importante la consommation,
- de proposer des ateliers de sensibilisation et d'animation « fait soit même » en lien avec Le Labot,
- de poursuivre l'animation du Guichet Unique de l'Habitat au travers d'un événement annuel,
- de réduire d'environ 8% la consommation des ménages en électricité et en eau.

Ce défi sera animé par la Conseillère France Rénov' et la chargée de mission PCAET de l'intercommunalité qui accompagneront les ménages dans ce défi en proposant des ateliers de sensibilisation et d'accompagnement.

Ces ménages pourront également bénéficier des dispositifs mis en place par l'intercommunalité comme les kits hydro-économes, la mallette autonome de diagnostic énergétique,...

Les modalités pratiques de ce défi seront définies dans un règlement qui sera soumis à un prochain Conseil Communautaire.

Madame la Vice-Présidente précise que le projet a reçu un avis favorable des commissions aménagement de l'espace en date du 5 Décembre 2023 et du 7 Mars 2024, du Bureau communautaire en date du 3 avril 2024, Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à :

- mettre en œuvre ce défi-famille,
- signer tout document et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour rendre effectif et opérationnel ce projet.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la mise en œuvre du défi famille.

Del 59 : Délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Bienvillers-au-Bois

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,
Vu la délibération du 25 Mars 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud,
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,
Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
Vu la délibération n°25-03-2021 / N°41 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Bienvillers au Bois.*

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Commune de Bienvillers au Bois fait partie du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021.

Il précise également que par délibération communautaire en date du 25 Mars 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a instauré un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines U -Ua, Uas, Ub, Uj, UT, UH et UE- et les zones à urbaniser - 1AU et 1AUE- dudit document conformément à ses compétences précisées par l'article 4 1° de l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le Président précise également que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois disposant de la compétence « plan local d'urbanisme » est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain conformément à l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président précise également que le droit de préemption urbain permet notamment à la Commune ou à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de constituer des réserves foncières sur les zones définies précédemment citées, permettant ainsi, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques dans leur diversité,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- Les réalisations d'équipements et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général et collectif,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- La réalisation d'équipements collectifs, sportifs et culturels,
- La mise en œuvre du renouvellement urbain,
- La reconversion de friches de toutes natures,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, notamment les espaces naturels.

Monsieur le Président précise également que la Commune de Bienvillers au Bois est intéressée par la parcelle A 1667 pour la réalisation d'une maison des sociétés locales. Cet objectif correspond aux champs précisés à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Il est également précisé que la parcelle A 1667 fait bien partie intégrante de la zone délimitée pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain lors du Conseil Communautaire du 25 Mars 2021.

Ainsi, Monsieur le Président précise qu'en vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, *« le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. »*. La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois peut dès lors déléguer son droit de Préemption Urbain à la Commune de Bienvillers au Bois afin d'acquérir la parcelle A 1667.

Enfin, il est rappelé que *« les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire »*, conformément à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela signifie ainsi que la Commune de Bienvillers au Bois fera entrer le bien préempté dans le domaine communal sans passage par la Communauté de Communes.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la Commune de Bienvillers au Bois pour l'acquisition de la parcelle A 1667,
- de transmettre une copie de la présente délibération à la Commune de Bienvillers au Bois.

Après différents échanges, les élus communautaires délèguent à l'unanimité le Droit de Préemption Urbain à la Commune de Bienvillers-au-Bois pour l'acquisition de la parcelle A 1667.

Del 60 : Avenant n°2 au Marché de services « Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois »

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 19 mai 2022, les membres du Conseil avaient autorisé le Président à attribuer le marché de services pour l'animation et le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois (OPAH) à l'association ASMAPE en groupement avec les bureaux d'Etudes Philippe DAMBRINE d'Arras et MM.EVO d'Arras également pour un montant de 434 090€ TTC.

Lors de la réunion du 22 février 2024, les membres du Conseil avaient approuvé la signature d'un avenant N°1 avec le groupement pour la réalisation par l'ASMAPE d'une infographie vidéo d'un montant de 3 500€ TTC. Le montant total du marché de 434 090 € TTC s'élève donc à 437 590€ TTC.

Madame la Vice-Présidente explique qu'un avenant N°2 est nécessaire pour régulariser les prestations non effectuées en terme d'animation au début de la programmation. En effet, en année 1 du marché (juillet 2022 à juin 2023), la partie animation confiée à l'ASMAPE a démarré plus tardivement et n'a pas pu être totalement réalisée. C'est pourquoi, un avenant en moins-value d'un montant de 19 223,50€ TTC est proposé, le montant dédié à l'animation en

année 1 étant de 34 916€ TTC. Les conditions d'animation seront décrites en détail dans l'avenant.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée communautaire, de conclure un avenant N°2 en moins-value d'un montant de 19 223,50 € TTC pour la partie animation réalisée par l'ASMAPE. Le montant total du marché passe de 437 590€ TTC à 418 366,50€ TTC, soit -3,6% avenants 1 et 2 confondus.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024,

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'approuver le projet d'avenant N°2 d'un montant en moins-value de 19 223,50 € TTC avec le groupement titulaire du marché OPAH pour la partie animation réalisée par l'ASMAPE.
- D'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le projet d'avenant N°2 d'un montant en moins-value de 19 223,50 € TTC avec le groupement titulaire du marché OPAH pour la partie animation réalisée par l'ASMAPE et autorisent le Président à le signer.

Madame Libessart rappelle le webinaire de ce matin dédié au questionnaire de la Fédération Nationale des SCOT sur le ZAN et aux Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Il est conseillé d'y répondre pour faire comprendre que c'est compliqué de faire le ZAN.

S'agissant des ZAER, nous arrivons au bout du processus. Il vous est également demandé de saisir les zones disponibles avant la fin du mois.

Monsieur Bricout demande si nous avons des retours pour les zones à enjeux éolien. A-t-on une vision ? Des communes sont contactées, il serait intéressant d'avoir un bilan. Il faut que les communes reviennent vers vous pour nous tenir informer.

Monsieur Bertout précise qu'il faut une stratégie. En effet, quand les communes autours sont impactées, il devrait y avoir une discussion en amont avec l'ensemble des communes concernées.

Monsieur Seroux rappelle qu'au niveau du ZAN, nous sommes encore dans le flou. Nous essayons d'y voir plus clair. On va se positionner très rapidement. Une réunion d'information sera mise en place dès que nous aurons toutes les données administratives et juridiques. C'est un travail assez fastidieux. Il est à craindre que le monde rural soit abandonné sur ce sujet.

Madame Libessart informe l'assemblée que sur le rapport SRADDET, nous sommes non pas à moins 50 % mais à moins 65 % et 78 % (réserve nationale et régionale).

Monsieur Petit rappelle qu'il est donc important de répondre au questionnaire de la fédération nationale du SCOT car il est à craindre pour notre monde rural.

PATRIMOINE IMMOBILIER

Del 61 : Bois de Clairefontaine étude d'aménagement : demande de subvention au titre du fonds Biodiversité du Département du Pas-de-Calais

Dans le cadre du projet d'études et de requalification du bois de Clairefontaine à Duisans, Madame la Vice-Présidente rappelle que deux études ont été menées par l'Office National des Forêts, l'une pour l'étude des arbres remarquables présents sur le site et leur entretien et une autre pour la valorisation du bois comprenant des préconisations, des aménagements ainsi qu'un plan de gestion sur 5 ans. Cette seconde étude de l'ONF s'élève à hauteur de 12 123,46 € HT.

Madame la Vice-Présidente explique que le Département du Pas-de-Calais pourrait apporter son soutien financier à la réalisation de cette seconde étude via le fonds Biodiversité 2023-2027.

En effet, il est ainsi proposé de solliciter, les services départementaux dans le cadre du Fonds Biodiversité, sur le volet « étude » à hauteur de 50% des dépenses HT soit 6 061,73€.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Biodiversité à hauteur de 6 061,73€,
- signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité les demandes de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Biodiversité à hauteur de 6 061,73 €.

ENFANCE - JEUNESSE

Del 62 : Renouvellement de la convention Gamins Exceptionnels- 2024

Monsieur le Vice-Président souligne que dans le cadre des accueils de loisirs, régulièrement, le service jeunesse est sollicité par des familles afin de pouvoir accueillir leur enfant porteur de handicap.

Afin de s'assurer de la possibilité d'accueillir l'enfant, le service jeunesse recherche de l'aide et un accompagnement auprès de structures existantes.

L'association Gamins Exceptionnels répond à cette sollicitation et permet l'intermédiation. Monsieur le Vice-Président précise également que cette thématique du handicap a été intégrée dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Il propose aux délégués communautaires d'engager un partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels, au travers d'une convention dans laquelle est fixée un coût forfaitaire d'adhésion de 0,03€ par habitant, soit un montant total estimé de 1 020 € et d'une adhésion de 80 € par structure / service, à savoir le RPE, 1 EAJE et le service jeunesse, soit 240 €.

Ce partenariat permettra de bénéficier, entre autres, de conseils, d'outils personnalisés, de prêts de matériel et de mise en place de temps d'accompagnement personnalisé. Il s'avérera également utile au RPE ainsi qu'à nos Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser :

- le partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels
- le Président à signer la convention
- le Président à signer tout document inhérent à ce partenariat.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le partenariat avec Gamins Exceptionnels ainsi que les coûts d'adhésion.

Del 63 : Modification du taux de participation familiale en vigueur dans les EAJE

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée Communautaire le cadre d'application des participations familiales pour les établissements d'accueils du jeune enfant. En effet, ces établissements fonctionnent en mode PSU (Prestation de Services Uniques). Cette aide au fonctionnement est directement versée au gestionnaire par la CAF et la MSA pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le choix de la PSU implique de mettre en application le mode de tarification établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour le calcul de la facturation aux familles. Le montant de la PSU varie en fonction du niveau de service rendu aux familles (fourniture des repas et des couches) ainsi que l'adaptation aux besoins réels des familles.

Le montant de la participation familiale est défini par un taux d'effort, appliqué aux ressources de la famille et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales. Les barèmes n'ayant pas évolué, le taux d'effort en vigueur est donc le suivant :

Nombre d'enfants	Taux de participation
1 enfant	0.0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 à 7 enfants	0.0310 %
8 enfants et +	0.0206 %

- **Situation des familles bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)**

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de l'établissement amène à appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer

- Les ressources prises en compte

Les ressources plancher

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au Rsa socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. **A compter du 1^{er} janvier 2024, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 765,77 €.**

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Ce plancher de ressources et le barème sont à retenir pour le calcul des participations familiales pour les nouvelles inscriptions dans les cas suivants:

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher;
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance;

Soit 765,77 X Barème en fonction du nombre d'enfant à charge (voir tableau) = tarif horaire.

- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires

Les ressources plafonds

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. **A compter du 1^{er} janvier 2024 il est de 6000 € et à compter du 1^{er} septembre 2024 7000 €.**

Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Cnaf.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose :

- D'appliquer le taux d'effort défini par la CAF
- D'appliquer les ressources plancher et plafond défini par la CAF
- D'autoriser le Président à mettre en place cette tarification à la micro crèche « Les P'tits Ecureuils » et à la micro crèche « les Cabrioles »
- D'accepter le versement de la PSU de la CAF et de la MSA

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la modification et l'application du taux de participation familiale en vigueur dans les EAJE.

Monsieur Schulz informe l'assemblée qu'un questionnaire a été envoyé aux familles du RPC de Berlencourt-le-Cauroy afin de savoir si l'offre d'un centre de loisirs au mois de juillet sur Berlencourt-le-Cauroy pourrait répondre à leurs attentes. Il demande donc aux 21 maires concernés de bien faire circuler l'information car sans retour, nous ne proposerons pas de centre sur le site du RPC.

ACTION SOCIALE

Del 64 : Approbation et mise en application des nouveaux tarifs de la MARPA « Le Clos des 2 Sources » à partir du 1^{er} avril 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que la MARPA « Le Clos des 2 Sources » a contractualisé avec le Département du Pas-de-Calais, le 22 décembre 2016, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Ce contrat a pour objet notamment de renforcer le rôle de la MARPA en matière de prévention de la perte d'autonomie. Le CPOM permet également de bénéficier de subventions du Département, telles que le forfait autonomie, pour développer différentes actions individuelles et collectives, ainsi que le forfait dépendance.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental, dans sa délibération en date du 29 janvier 2024, portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, a voté un taux d'évolution des dépenses de 3 %, effectif à partir du 1^{er} avril 2024.

Les tarifs des prestations offertes par la MARPA sont donc fixés à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

Le tarif hébergement

Tarifs actuels			Nouveaux tarifs		
T1 bis + périodique	T2 personne seule	T2 couple	T1 bis + périodique	T2 personne seule	T2 couple
36 € / jour	40,60 € / jour	43,60 € / jour	37,08 € / jour	41,81 € / jour	44,90 € / jour

Les prestations repas des résidents

Tarifs actuels				Nouveaux tarifs			
Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir	Restauration aide sociale	Petit déjeuner	Repas midi	Repas soir	Restauration aide sociale
2,20 €	7,50 €	3,50 €	5,46 €	2,26 €	7,72 €	3,60 €	5,62 €

La collation de l'après-midi reste offerte aux résidents.

Monsieur le Vice-Président rappelle que tout repas non décommandé 2 jours à l'avance sera compté comme pris (sauf raison médicale).

Le forfait dépendance reste identique à 2023 et s'élèvera donc à 22 888,08 € en 2024.

Suite à l'avis favorable de la commission du 26 mars et du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire :

- d'appliquer les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité les nouveaux tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024 pour la MARPA.

Del 65 : Renouvellement des conventions avec l'association Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM) et ADEFI

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec les missions locales du Ternois et de l'Artois. Les missions locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Elles accompagnent les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et développent tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission.

Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

Ceux sont des structures qui sont financées par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région.

La cotisation aux deux structures est respectivement de :

- Pour la mission locale du Ternois, la somme de 8 000 € pour l'année 2024.
- 1,83 € par habitant pour la mission locale de l'Artois sur la base de 27 363 habitants soit la somme de 50 074,29 € pour l'année 2024.

Soit un montant de 58 074,29 €.

Suite à l'avis favorable de la commission du 26 mars et du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- de reconduire le partenariat avec l'Association MEM et ADEFI pour la somme de 58 074,29 € pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Monsieur Bertout demande s'il n'est pas possible d'interpeller la Direction Départementale des Pôles Emplois par rapport à ce qui n'est pas très logique. Les jeunes sont accompagnés par la Mission Locale en Pays d'Artois par contre ils dépendent du Pôle Emploi de St Pol. Il serait plus logique que le Pôle Emploi de rattachement soit Arras au lieu de St Pol afin que les déplacements soient facilités.

Monsieur Nicolle souligne que cela ne dépend pas de nous.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la reconduction du partenariat avec l'association MEM et ADEFI pour un montant de 58 074.29 € pour 2024.

Del 66 : PLIE renouvellement de la convention avec Maison de l'Emploi et des Métiers – année 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec l'Association Artois Emploi Entreprises, devenue Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM), au titre du Plan Local pour l'Insertion.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association met un de ses agents à disposition pour promouvoir sur le territoire l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

Par cette convention, l'association par le biais de son intervenant s'engage à mener les actions ci-dessous :

- Gestion des parcours
- Chantiers d'insertion
- Accompagnement à l'emploi
- Actions de formation individuelles et collectives

Le public visé : les personnes de plus de 26 ans.

C'est une structure qui est financée par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la demande de la MEM qui est de faire évoluer le coût de 1,50 € par habitant à 1,83 €, sachant qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2007.

Suite à l'avis favorable de la commission du 26 mars et du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de reconduire le partenariat avec la MEM pour l'année 2024
- de faire évoluer le coût de 1,50 € par habitant à 1,83 € et par conséquent de verser une cotisation pour l'année 2024 de 57 355,86 €.
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le renouvellement de la convention avec la Maison de l'Emploi et des Métiers avec une subvention à hauteur de 57 355,86 € pour 2024.

Del 67 : Subvention à l'ADNS pour l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que l'ADNS est une association qui a pour objet le portage de repas à domicile.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire qu'en 2023 l'Association ADNS a servi 22 128 repas sur le territoire des Campagnes de l'Artois et emploie trois salariés.

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'Association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 33 192 € soit 22 128 repas x 1,50 € afin d'accompagner et de soutenir son activité.

Monsieur le Président rappelle que suite à la demande de l'association, un acompte de 15 000 € a été versé en décembre 2023.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service et suite à l'avis favorable de la commission du 26 mars et du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Président propose aux délégués communautaires de renouveler la subvention au bénéfice de l'association ADNS et donc d'attribuer une subvention de 33 192 € pour l'année 2024 à laquelle sera déduit l'acompte de 15 000 €.

Monsieur Nicolle rappelle que le prix du repas est de 8.90 € pour les personnes du territoire et 9. pour les extérieurs.

Il précise également qu'il est à la recherche d'un nouveau traiteur. Actuellement, il travaille avec Dupont Restauration.

Monsieur Carton souligne qu'à l'époque l'ADNS a arrêté de travailler avec API à cause de la liaison du froid.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (1 abstention) la subvention d'un montant de 33 192 € pour l'année 2024 à l'association ADNS.

Del 68 : Subvention FJEP année 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle que le FJEP est une association qui a notamment pour activité le transport à la demande des personnes de plus de 65 ans et des bénéficiaires des minimas sociaux plus communément connu sous le nom TAXI SOLIDAIRE.

La Communauté de Communes a soutenu en 2023 l'activité du FJEP à hauteur de 1 euros du kilomètre soit pour l'année 2023, une subvention de 19 413 € pour 19 413 kms.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée communautaire que l'Association a renouvelé sa demande de subvention à hauteur de 20 171,80 € soit 18 338 kms x 1,10 €.

Compte tenu de l'objet de l'association et de l'intérêt pour le territoire communautaire de disposer de ce service et suite à l'avis favorable de la commission du 26 mars et du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires de renouveler la subvention au bénéfice de l'association FJEP à hauteur de 20 171,80 € pour l'année 2024.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la subvention au FJEP d'un montant de 20 171.80 € sur 2024.

Del 69 : Demande de subvention de l'amicale du personnel de la CCCA

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une amicale du personnel a été créée. Celle-ci a pour but, entre autres, de maintenir les liens d'amitié du personnel de la communauté de communes, d'organiser des sorties touristiques, culturelles.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que l'association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € qui correspond aux frais de bus pour les sorties sur l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale en date du 26 mars 2024 et du bureau en date du 3 avril, il est proposé aux conseillers communautaires de verser la somme de 1 000 € à l'amicale du personnel communautaire.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la subvention de 1 000 € à l'amicale du personnel pour l'année 2024.

ENVIRONNEMENT

Del 70 : Taxe GEMAPI 2024

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'intercommunalité exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par transfert des communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018. Il précise par ailleurs que cette compétence et les actions qui y sont attachées peuvent être financées par une taxe dont le produit doit être arrêté chaque année avant le 15 avril de l'exercice concerné.

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2021 la taxe a été plafonnée à 8,50 € par habitant. Monsieur le Vice-Président précise que les actions débutées depuis 2018 se poursuivent en 2023 et que de nouvelles actions seront à engager en 2024 sur les volets « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations ».

Par conséquent, le budget 2024 des actions GEMAPI a été élaboré en intégrant la poursuite des actions. Au regard du budget, Monsieur le Vice-Président propose aux délégués communautaires de maintenir la taxe à 8,50 € par habitant (population estimée DGF 2024) soit un produit total de 293 021 €.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser le Président à :

- instaurer la taxe GEMAPI en 2024
- fixer la taxe à 8,50 € par habitant soit un produit fiscal de 293 021 €.
- mettre en application la taxe

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'instauration de la taxe GEMAPI sur 2024 à raison de 8.50 € par habitant soit un total de 293 021 €.

Del 71 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols pour les communes d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy et Estrée-Wamin

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une étude hydraulique a été réalisée sur ces 5 secteurs en 2018-2019. Cette étude a permis d'établir les programmes de travaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols qui impacte ces communes. Les travaux consistent notamment à implanter des haies, des fascines et créer des fossés à redents et zones de rétention.

Monsieur le Vice-Président indique que **les ouvrages de type « fossé à redents » et « zone de rétention » nécessitent des études complémentaires** afin de préciser leur conception, leur localisation et leur dimensionnement. Pour cela, il est envisagé de recruter un maître d'œuvre.

Les missions principales confiées au maître d'œuvre consisteront à : mener les études de conception des ouvrages (AVP/PRO), élaborer les éventuels dossiers réglementaires, préparer les pièces de consultation des entreprises (ACT) et suivre les travaux (VISA, DET, AOR).

Le montant des travaux pour ces ouvrages a été estimé par le bureau d'études VERDI à 616 000 €. La mission de maîtrise d'œuvre est donc estimée à 35 000 €.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser le Président à :

- lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre,
- engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre et à signer tous les documents inhérents à cette consultation.

Madame Dausse souhaite savoir si ce sera du béton sur les redents.

Monsieur Bricout confirme que ce ne sera pas du béton mais des roches par exemple. C'est le maître d'œuvre qui fera en fonction selon l'étude.

Monsieur Degrendele rappelle que la commune est toujours embêtée par le St Polois qui envoie ses eaux.

Monsieur Bricout souligne qu'étant limitrophe avec le territoire du ternois cela impacte donc le bassin versant. Aujourd'hui, il est impossible de tout faire. On travaille besoin par besoin. Pour autant, sur Magnicourt-sur-Canche, on a un travail avec le SYMCEA qui met en place le Watersed qui est un logiciel qui va nous faire gagner du temps. Il définira les zones les plus impactées sur les bassins versants pertinents. Magnicourt-sur-Canche sera concernée.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols pour les communes d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy et Estrée-Wamin.

Del 72 : Demande de subvention dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols pour les communes d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Capelle-Fermont, Estrée-Wamin et Villers-Châtel

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes va prochainement engager des études puis des travaux pour concevoir et réaliser des aménagements de rétention ou d'infiltration des eaux afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur les secteurs d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy, Capelle-Fermont, Estrée-Wamin et Villers-Châtel.

Monsieur le Vice-Président indique que, dans un premier temps, un maître d'œuvre sera recruté pour Agnières, Aubigny-en-Artois, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy et Estrée-Wamin afin de poursuivre les études, d'affiner le projet et déterminer les travaux.

Le projet global repose actuellement sur les diagnostics et études hydrauliques existantes. Il est estimé à : 1 914 170 € (comprenant haies, fascines, fossés à redents et zones de rétention.)

Monsieur le Vice-Président propose pour ces projets de solliciter les partenaires financiers suivants : les services de l'État (DETR, Fonds Vert ou FEDER), la Région Hauts de France (dispositif AQUA), le Département du Pas-de-Calais et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Aussi Monsieur le Vice-Président propose le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant afin de construire les demandes de subventions.

- le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant afin de construire les demandes de subventions.

Dépenses prévisionnelles	Montant H.T.	Ressources prévisionnelles	Montant	Taux / base
ÉTUDES		AEAP (base subventionnable de 240 000 € études et foncier)	162 000 €	8,5 %
Conventionnement ouvrages	25 000 €			
Maîtrise d'oeuvre	35 000 €			
Levés topographiques	90 000 €			
Dossiers réglementaires (DIG, Dossier Loi sur l'Eau etc) et études complémentaires (inventaires faune/flore, caractérisation zones humides, sondages géotechniques, tests perméabilités, bornages etc.)	30 000 €			
TOTAL ÉTUDES	180 000 €			
FONCIER	60 000 €	Région / AQUA	164 417 €	8,5 %
TOTAL FONCIER	60 000 €	(base subventionnable de 1 644 170 €		

		travaux)		
TRAVAUX hydraulique douce / ouvrages au fil de l'eau				
Agnières	174 500 €	FEDER	382 834 €	20 %
Aubigny-en-Artois	334 800 €			
Beaufort-Blavincourt	204 400 €			
Berlencourt-le-Cauroy	174 200 €			
Capelle-Fermont	53 700 €			
Estrée-Wamin	675 400 €	Etat	500 000 €	26 %
Villers-Châtel	27 170			
TOTAL TRAVAUX	1 644 170 €			
		Sous-total	1 209 251 €	63 %
DIVERS / ALÉAS	30 000 €			
		Fonds propres	704 919 €	37 %
TOTAL DIVERS / ALÉAS	30 000 €			
TOTAL DÉPENSES	1 914 170 €	TOTAL RESSOURCES	1 914 170 €	100 %

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous les documents inhérents à ces demandes.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols pour les communes d'Agnières, Aubigny-en-Artois, Beaufort-Blavincourt, Berlencourt-le-Cauroy et Estrée-Wamin.

Del 73 : Acquisition de parcelles sur la commune de Bavincourt dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement

Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre du programme de lutte contre l'érosion des sols et de ruissellement en cours, la Communauté de communes a engagé des études de maîtrise d'œuvre sur la commune de Bavincourt. Ces études ont permis de préciser les aménagements nécessaires pour limiter les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement. Parmi les aménagements préconisés, certains types d'ouvrages tels que les fossés à redents requièrent de la maîtrise foncière.

Sur la commune de Bavincourt, deux fossés à redents devraient être installés sur les parcelles ZE 44 (d'une surface de 4022 m²), ZC 35 (d'une surface de 746 m²) et ZD 32 (d'une surface de 679 m²). Ces parcelles appartiennent à l'AFR de Bavincourt qui accepte de les vendre, à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Compte tenu du montant de l'acquisition proposée, l'avis des domaines n'est pas obligatoire

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose d'autoriser le Président à :

- acquérir les parcelles ZE 44, ZC 35 et ZD 32 sur la commune de Bavincourt et appartenant à l'AFR de Bavincourt
- signer tous les documents inhérents à ces démarches

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'acquisition des parcelles ZE 44, ZC 35 et ZD 32 sur la commune de Bavincourt et appartenant à l'AFR de Bavincourt.

PCAET

Del 74 : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document régional qui fixe les orientations de la Région des Hauts-de-France sur 11 domaines tels que la lutte contre le changement climatique, l'habitat, l'équilibre des territoires, la qualité de l'air, etc. Ce schéma s'inscrit à moyen et long terme et vise à améliorer le quotidien des habitants en termes d'emplois, de services, de mobilités, de numérique, de cadre de vie etc.

Par courrier en date du 14 mars 2024, le conseil Régional a sollicité l'avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur les modifications qu'elle a apporté au SRADDET.

L'analyse de ces modifications du volet « climat air énergie » a fait ressortir l'ambition du Conseil régional, de:

- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises, notamment au travers de l'éolien (mesures de repowering des parcs éoliens et privilégier le développement de parc éolien dans les zones favorables identifiées par le Préfet de Région), du développement du photovoltaïque et du développement de la méthanisation.
- De favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle, notamment sur l'axe de l'usage du vélo
- D'améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie via notamment les zones à faible émission.

Il apparaît une convergence et une cohérence générale entre le projet de SRADDET et notre projet de PCAET. Les règles de compatibilité du SRADDET s'imposant au PCAET, il sera

nécessaire de mettre en conformité notre PCAET lors de sa première révision qui suivra l'approbation définitive du SRADDET.

Au travers ce SRADDET, il apparaît que des moyens et outils pour atteindre les objectifs fixés dans le projet pourront être déployés et mis au service des territoires.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de SRADDET

Après différents échanges, les élus communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable sur le projet SRADDET.

Del 75 : Signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,

Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 en date du 14 Décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le courrier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Région Hauts-de-France en date du 2 janvier 2024, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial.

CONSIDÉRANT

- L'engagement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la mise en place d'un service de transport à la demande
- La compétence de la Région pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.
- L'enjeu de sortir au-delà du territoire afin d'assurer la desserte des points considérés et définis comme "incontournables"
- La nécessité de desservir les arrêts TAD au sein des EPCI voisines dans le cadre du marché de TAD mutualisé avec HDF Mobilités
- La sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire

Suite à l'avis favorable du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- de signer la convention de délégation de compétences avec la Région Hauts-de-France définissant les modalités de mise en œuvre de l'organisation des services de transport à la demande afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire .

Le projet est annexé à la présente délibération

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport à la demande avec la Région Hauts-de-France.

Del 76 : Approbation de la Révision des statuts de la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilités

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réuni le 11 avril 2024

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,

Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,

Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,

Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 actant l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu la délibération N°2023-34 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 19 juin 2023, modifiant les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en vue de la constitution d'une Centrale d'Achat, et l'Arrêté préfectoral du 13 novembre 2023,

Vu la délibération N°2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, du 13 novembre 2023, portant sur la création de la Centrale d'achat « Hauts-de-France Mobilité » et l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois N° 14-12-2023 / N°207 en date du 14 Décembre 2023, approuvant l'adhésion à la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilité »,

Vu la nécessité d'apporter des modifications aux statuts de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités », conformément à la demande de la Préfecture du Nord,
Vu la délibération n°2024-07 du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024, portant révision des statuts de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités »,

CONSIDERANT

- Le courrier de saisine du Président de Haut-de-France Mobilités, relatif à l'approbation des statuts révisés de la Centrale d'Achats « Hauts-de-France Mobilités » dans un délai de 3 mois, aux fins de pouvoir bénéficier des marchés portés par la Centrale d'Achat en 2024,
- La nécessité d'apporter des précisions quant aux dispositions générales et aux modalités de fonctionnement de la Centrale d'Achat du syndicat Hauts-de-France Mobilités, notamment sur le volet Commande publique,
- Que la Centrale d'Achat est créée dans le but de permettre à ses adhérents de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats,
- Que la politique d'achat public de la Centrale d'Achat pourrait porter sur les domaines du Covoiturage, de l'Autopartage, du Transport à la Demande, de l'Information Voyageur et de la Billettique, dans le respect des compétences de chacun et des spécialités fonctionnelles,
- Que de la sorte et en conformité avec le Code de la Commande Publique, la Centrale d'Achat puisse être amenée à porter différents marchés au bénéfice de ses membres adhérents, et favoriser ainsi l'élargissement de la concurrence notamment par l'allotissement, le groupement d'opérateurs économiques ou le recours à la sous-traitance,

Suite à l'avis favorable du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'approuver les statuts révisés en date du 22 février 2024 de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités venant se substituer aux précédents, tels que présentés en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité la Révision des statuts de la Centrale d'Achat de Hauts-de-France Mobilités.

Del 77 : Souscription au lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France mobilités

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réuni le 11 Avril 2024 sous la Présidence de Monsieur Michel SEROUX,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
 Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;
 Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,
 Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,
 Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
 Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
 Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
 Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
 Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer Centrale d'Achat,
 Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,
 Vu la délibération N° 14-12-2023 / N°207 en date du 14 Décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
 Vu le courrier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à la Région Hauts-de-France en date du 2 janvier 2024, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre ressort territorial,
 Vu l'avis favorable de la trésorerie en date du 4 avril 2024 portant sur le projet de la convention de mandat,
 Vu la Délibération n°74 en date du 11 avril 2024 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à signer la convention de délégation de compétence.

CONSIDÉRANT

- La mission de coordination des services de transport organisés par les AOM membres, mission inhérente aux syndicats mixtes SRU dont Hauts-de-France Mobilités,
- La volonté exprimée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et d'autres EPCI membres du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités d'améliorer l'accessibilité interne et externe de leur territoire en proposant un service de Transport à la Demande tout public permettant de sortir de leur ressort territorial,
- La possibilité donnée à Hauts-de-France Mobilités de lancer via la Centrale d'Achat un marché mutualisé de Transport à la Demande et l'efficience de pouvoir grouper ce type de prestation en centralisant notamment la procédure de passation de marché,
- La possibilité d'opérer par ce marché un service inter-AOM au bénéfice des usagers et de réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs)
- Le travail collaboratif des EPCI impliqués, coordonné par Hauts-de-France Mobilités, qui a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges (voir fiche informative annexée à la présente délibération),

- La sollicitation de la Région Hauts-de-France par notre EPCI pour établir une convention de délégation de compétences afin de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de notre territoire
- La disposition statutaire permettant au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités de lancer un marché de Transport à la demande au titre de sa Centrale d'Achat,

DÉCIDE

- De souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un Appel d'offres Ouvert Européen pour un montant maximum de 1,2 Millions d'euros TTC par an soit 4,8 Millions d'Euros TTC sur la durée totale du marché,
- Que cet accord-cadre à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois de la même durée,
- De prévoir une convention de mandat préalablement validée par le comptable public de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois fixant les conditions d'exécutions financières. Dans ce cadre, la liquidation des factures se fera directement par le payeur de l'EPCI aux titulaires du marché public, (convention de mandat en annexe)
- D'autoriser pour le compte de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois un montant maximum de 80 000€ HT soit 96 000 € TTC par an, au titre du service de Transport à la Demande,
- De donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Suite à l'avis favorable du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution pour le lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'Achat Hauts-de-France mobilités.

Monsieur Carton demande aux élus de prendre, en sortant, les affiches concernant la bourse de vélos qui aura lieu le 4 mai 2024 au siège communautaire.

Del 78 : Avenant N°1 à la convention pour la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées aux abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans et desservis par les réseaux de la Communauté Urbaine d'Arras rue Willy Brandt Parc des Bonnettes à Duisans

Le Président fait part du dépôt d'un permis de construire au niveau de la zone des Bonnettes à Duisans à côté des enseignes Auchan Drive et Norauto en vue de la construction d'une station de lavage de véhicules. A cette fin, le pétitionnaire a exprimé son souhait de disposer d'un raccordement des eaux usées de la station au réseau public de collecte.

L'ex-Communauté de Communes La Porte des Vallées, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, a signé en 2016 une convention avec le Syndicat des Eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe, la Société des Eaux du Grand Arras, la mairie de Duisans et la Communauté Urbaine d'Arras confiant à cette dernière la gestion du service public d'assainissement et d'eau potable de cette zone et plus particulièrement la zone commerciale des Bonnettes réalisée par la SARL La Briqueterie (parcelles ex-ZB 10 à 15).

Cette convention n'incluait pas les parcelles occupées par les enseignes Auchan Drive, Norauto et la future station de lavage

Monsieur le Président propose d'établir un avenant à ladite convention avec ses signataires initiaux afin d'étendre le périmètre aux parcelles occupées par ces deux enseignes et la future station de lavage et de permettre ainsi le traitement des eaux usées générées par ces entreprises **(cf avenant joint à cette délibération)**.

Suite à l'avis favorable du bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- signer ledit avenant
- mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cet avenant.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant N°1 à la convention pour la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées aux abonnés situés sur le territoire de la commune de Duisans.

Del 79 : Attribution du Marché de services 2024-S-AC-0001 « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-le-Comte et de Duisans »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 20 juillet 2023 (délibération N°20-07-2023 n°123), les membres du Conseil avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la passation du marché nécessaire à la réalisation de l'opération « « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-le-Comte et de Duisans » référencée sous le numéro 2024-S-AC-0001. Le marché public est passé sous une procédure formalisée de type appel d'offres ouvert avec un critère prix à 40% et un critère technique à 60%.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire que la consultation a été publiée du 31 janvier au 4 mars 2024 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr, sur le site des Campagnes de l'Artois ainsi qu'au BOAMP et JOUE.

Il présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres. Il expose les raisons qui ont conduit la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 18 mars 2024 de proposer de retenir l'offre de VERDI Nord de France de Wasquehal parmi les quatre offres reçues.

En effet, l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères techniques exigés, le montant total du marché s'élève ainsi à 276 425€ HT soit 331 710€ TTC.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 avril 2024, il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'attribuer le marché de services « **Elaboration des schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-le-Comte et de Duisans** » à la société VERDI Nord de France pour un montant de 276 425€ HT, soit 331 710€ TTC.
- D'autoriser le Président à signer le marché et les pièces afférentes à leur exécution et à leur règlement.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à attribuer le marché de services « Elaboration des schémas directeurs d'assainissement des systèmes d'assainissement d'Aubigny-en-Artois, d'Avesnes-le-Comte et de Duisans » à la société VERDI Nord de France pour un montant de 276 425€ HT, soit 331 710€ TTC.

TOURISME – ECOLE DE MUSIQUE

Del 80 : Tarif de l'école de musique 2024-2025

Madame la Vice-Présidente en charge de l'école de musique présente un mi-bilan de l'année de fonctionnement de l'école territoriale de musique des Campagnes de l'Artois.

Elle précise que l'année s'est bien passée et l'effectif s'est consolidé à 220 élèves.

Le fonctionnement sur les antennes, avec un regroupement par niveau a permis d'apporter aux familles à la fois une offre de qualité et de proximité.

Madame la Vice-Présidente précise que le budget prévisionnel a été parfaitement respecté.

Suite à la commission qui s'est tenue le 21 mars 2024 et au bureau du 3 avril 2024, Madame la Vice-Présidente propose donc la tarification suivante :

Type de formation	Nombre d'élèves/famille	Coût actuel	Coût proposé (+ 2 %)	Coût actuel	Coût adulte (+ 2 %)
Musicale	Le 1 ^{er} et 2 ^{ème}	95	97	143	146
	Le 3 ^{ème}	80	81.50		
	Le 4 ^{ème} et +	53	54		
Instrumentale	Le 1 ^{er} et 2 ^{ème}	116	118	175	178.50
	Le 3 ^{ème}	106	108		
	Le 4 ^{ème} et +	75	76.50		

Tarif arrondi à l'euro supérieur

Par ailleurs, dans un souci d'équité, Madame la Vice-présidente propose qu'un tarif pour les extérieurs (non-résidents sur le territoire de la CC Campagnes de l'Artois), soit appliqué. Ce prix est identique en formation musicale. Il est de 693 € par élève en formation instrumentale.

De plus, il est proposé un dégrèvement de 30 € pour les élèves participant à une harmonie du territoire.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les tarifs de l'école de musique pour l'année 2024-2025.

Madame Bernard précise que la comédie musicale a rencontré un vif succès. Nous avons accueilli 800 personnes et 150 personnes sur scène.

CULTURE – SPORTS - EVENEMENTIELS

Del 81 : Organisation programmation évènements parentalité

Soucieuse des événements liés à la parentalité et à la lecture publique, le service lecture publique propose l'organisation d'un programme annuel d'événements parentalité à destination des familles.

Cette proposition vient renouveler l'offre proposée durant de nombreuses années avec le salon Papa Maman, les Livres et Moi.

A cette occasion, la Communauté de Communes fera appel à des intervenants selon les projets.

Le Vice-Président propose d'engager toutes les démarches nécessaires à la bonne organisation de cette programmation.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 14 février, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire

- de faire appel à divers intervenants pour l'organisation des événements parentalité et lecture publique
- de régler les frais correspondants
- de signer tout document relatif à cette décision
- d'engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation de ce projet.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'organisation de la programmation évènements parentalité.

Del 82 : La fête du sport

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « la Fête du Sport » qui avait eu lieu en 2022 à Aubigny en Artois.

L'objectif de cette manifestation est de rassembler les associations sportives du territoire afin de les faire connaître auprès des habitants.

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser cet événement le week-end du 31 août et 01 septembre 2024 à Monchy-au-Bois. Diverses animations sportives se dérouleront tout le week-end.

Suite à l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- mettre en place le projet « la Fête du Sport »
- engager toutes les démarches nécessaires
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le Président la mise en place de la fête du sport à Monchy-au-Bois le 31 août et 1^{er} septembre 2024.

Del 83 : 5^{ème} trail de la Kilienne

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « le Trail de la Kilienne » (Trail, Marche Nordique et Randonnée Pédestre) sur la commune de Pas-en-Artois, le samedi 21 septembre 2024.

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser 2 parcours de Trail pour les adultes (8 et 14 km), 1 parcours de Marche Nordique de 8km et 2 parcours de Randonnée Pédestre: 8 km et 14 km. Des courses pour les jeunes de 2 à 15 ans seront proposées (100 m, 1 km, 2 km). Il précise que la participation pour le Trail et la Marche Nordique sera de 8 euros pour le 8 km et de 12 euros pour le 14 km.

Les courses pour les jeunes seront gratuites.

Pour la Randonnée Pédestre, la participation sera de 4 euros (gratuit moins de 16 ans).

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental et tout autre partenaire pour participer au financement de cette manifestation sportive.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire d'effectuer les inscriptions en ligne pour cet événement. Une convention avec une société de chronométrage sera signée. Les frais de gestion seront à la charge des participants.

Suite à l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- la mise en place de ce Trail, de la Marche Nordique et de la Randonnée Pédestre
- de solliciter le Conseil Départemental et tout autre partenaire afin d'obtenir une subvention
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- de demander une participation de 12 euros par concurrent pour le parcours de 14 km, 8 euros pour le parcours de 8 km et 4 euros pour la Randonnée Pédestre
- de signer la convention avec la société de chronométrage pour les inscriptions en ligne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place du 5^{ème} trail de la Kilienne du 21 septembre 2024 à Pas-en-Artois.

Del 84 : Piscine – Intervention communautaire

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'intervention communautaire pour les entrées piscine à destination des écoles du territoire dans la limite du budget alloué.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la base de la contribution forfaitaire est équivalent à 50 % du coût des entrées et que les organismes devront envoyer les justificatifs de paiement à la Communauté de Communes.

Délibération valable jusqu'au prochain changement de contribution forfaitaire.

Suite à l'avis favorable du bureau du 14 février 2024, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- renouveler cette intervention communautaire pour les entrées piscine
- engager toutes les démarches nécessaires
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité le renouvellement de l'intervention communautaire pour les entrées piscine à destination des élèves des écoles du territoire.

RESSOURCES HUMAINES

Del 85 : Création d'emplois non permanents de charge de coopération dans le cadre d'un contrat de projet

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les travaux nécessaires au renouvellement et au suivi de la Convention Territoriale Global CTG avec la CAF et la MSA ;

Monsieur le Président propose de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet, à temps plein, pour mener à bien le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, pour une durée de 2 ans.

Le contrat pourra être renouvelé si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré et suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, il est proposé au conseil communautaire :

- la création à compter du 3 avril 2024 de six emplois non permanents de chargé de coopération contractuel suivant les modalités présentées ci-dessous :

Catégorie	Filière	Grade	Nombre de poste	Nature du poste
A	Administrative	Attaché	1	Poste : Chargé de coopération CTG Type de recrutement : Contrat de projets Durée de la mission : CDD de 2 ans Niveau de recrutement : Diplômé(e) de l'enseignement supérieur (niveau 6 minimum) Connaissance de l'Environnement territorial Connaissance des instances, processus et circuits de décision des collectivités et des établissements publics Connaissance des outils, des échéances et des modalités de contractualisation avec la CAF, la MSA dans le cadre notamment de la CTG Connaissance des procédures et actes administratifs Connaissance des principes et modes d'animation du management public territorial Connaissance des techniques de communication et de travail coopératif Maîtrise des bases de données et des tableaux de bord Connaissance des dispositifs et techniques d'écoute et de concertation Méthodologie de l'ingénierie de projet Rémunération : par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement Nature des missions :
	Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	1	
		Educateur de jeunes enfants	1	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	- contribuer à la mise en œuvre et au suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours et à la conception, de la suivante - impulser et mettre en œuvre les politiques « petite-enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement et accès aux droits » - mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles - animer la mise en réseau des acteurs - organiser et animer la relation avec la population - organiser, animer et/ou participer à des comités de pilotage, des groupes techniques, des commissions thématiques et territoriales, - rédiger des délibérations,
	Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	

	Médico-sociale	Moniteur-éducateur et intervenant familial	1	- participer au processus de préparation budgétaire et suivi de l'exécution comptable (dépenses et recettes), - participer à la réalisation et/ou réaliser des bilans d'activités et comptes des services concernés par la CTG et par les prestations CAF et MSA,
--	----------------	--	---	--

- précise que ces emplois non permanents sont créés pour mener à bien le suivi de la CTG en cours et son renouvellement. L'emploi de chargé de coopération sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans. Le recrutement permettra de déterminer la catégorie et le grade les plus adaptés ;

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- l'autorisation de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la création d'emplois non permanents de charge de coopération dans le cadre d'un contrat de projet

Del 86 : Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 13 du 16 janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission est signé par l'autorité territoriale.

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable,
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire par l'absence de véhicule de service disponible.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur,

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru à compter du 1^{er} janvier de chaque année et des taux en vigueur. Un suivi précis est nécessaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réels.

Les taux des indemnités kilométriques seront revalorisés suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Le recours aux transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Le remboursement des frais de transport en train, en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €

Dîner	20 €	20 €	20 €
-------	------	------	------

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

1/ Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité ou du conseil d'administration de l'établissement de fixer, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Que peuvent également être fixées, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, lesquelles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié susvisé, sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement, pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

2/ Remboursement des frais réels de repas

Considérant qu'en vertu de l'article 7-2 du décret n°2001-654 susvisé, et par dérogation, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut prévoir la prise en charge des frais supplémentaires de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur dans la limite du montant fixé par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le montant limite de remboursement sera revalorisé suivant les évolutions des textes réglementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Suite à l'avis favorable du Bureau du 3 avril 2024, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de :

- retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- retenir le principe d'un remboursement des frais de transport en commun sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés,
- retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs,
- retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond du montant fixé par les textes réglementaires,
- ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission.

Monsieur Hubert Dingreville tient, au nom des habitants et en son nom, remercier l'ensemble des élus pour la solidarité dont vous avez fait preuve suite à la tornade. La brigade verte est une équipe performante qui a fait un travail de qualité. Il les félicite pour le travail accompli sur la commune de Gouy-en-Artois

L'ordre du jour étant terminé, le conseil communautaire est clos à 20h30.

Le secrétaire de séance



Arnaud RCIQ

Le Président



Michel SEROUX

